



Garantie descenale et indemnité

Par Masy

Bonjour,

suite à des fissures sur mon carrelage du rez de chaussée, j'ai fait fonctionner ma garantie décennale il y a 3 ans, à cette époque il avait fait intervenir un expert et une société pour estimer la valeur des travaux. (casser carrelage+ chape+ changement isolant)

nous avons eu un chiffrage d'indemnités comprenant un tarif pour les travaux, relogement, déménagement et stockage des meubles.

nous n'avions pas donné suite à cette époque car nous avons eu des soucis personnels.

j'ai recontacté l'assurance récemment ils me disent désigner l'acceptation de l'offre et d'envoyer les factures acquittées sous 1 an.

sauf que depuis j'ai fait intervenir une société de carrelage qui me propose pas la même solution de réparation (celui ci me propose de casser le carrelage, colmater les fissures, mettre une natte de désolidarisation et recarreler).

Le couts seraient moins onéreux que prévu et la durée de travaux moins importantes ce qui nous arrange par rapport au relogement.

Si je n'utilise pas l'argent versé par l'assurance comme prévu au départ ,suis-je en droit?

Si au final l'argent prévu au relogement je ne m'en sers pas car ma famille m'héberge.

Sont-ils en droit de me réclamer les factures acquittées?

Merci d'avance

Par yapasdequoi

Bonjour,

Après estimation de l'indemnité par l'expert, et votre acceptation, vous faites intervenir les artisans.

Mais l'assureur est en droit de réclamer les factures acquittées.

Il ne remboursera pas plus que le montant des factures. Et pas plus que la somme initialement prévue.

Par Masy

Là j'ai une proposition d'indemnité à accepter.

Donc c'est d'abord les indemnités et ensuite les travaux

Par yapasdequoi

non, vous pourriez avoir une avance partielle seulement.